

EVOLUTION DES TAUX DE COTISATIONS SUR SALAIRES A EFFET  
DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 (1)

(1) Il s'agit des cotisations et contributions appelées et recouvrées par la MSA

### **SMIC**

Le décret n°2021-1741 du 22/12/2021, paru au Journal Officiel du 23/12/2021, fixe le montant du SMIC horaire brut à **10,57 euros** au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le minimum garanti s'établit à 3,76 euros à cette même date.

### **PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE**

L'arrêté du 15 Décembre 2021, paru au Journal Officiel du 18 Décembre 2021, fixe le montant du plafond de la Sécurité Sociale pour l'année 2022 :

- valeur mensuelle : 3428 euros

- valeur annuelle : 41 136 euros

A noter : Ces valeurs sont identiques à celles de l'année 2021

### **ACCIDENT DU TRAVAIL**

Les taux de cotisations pour l'année 2022 ont fait l'objet d'une publication au JO du 26/12/2021.

Vous pouvez les consulter sur notre site Internet [poitou.msa.fr](http://poitou.msa.fr) (rubrique « informations utiles employeurs »).

### **FORMULE DE CALCUL DE LA REDUCTION GENERALE DES COTISATION (ex Réduction « FILLON »)**

pour les entreprises soumises à une cotisation FNAL de 0,10% :

**Coefficient =  $(0,3195/0,6) \times [1,6 \times (\text{SMIC RDF annuel} / \text{rémunération brute annuelle}) - 1]$**

pour les entreprises soumises à une cotisation FNAL de 0,50% :

**Coefficient =  $(0,3235/0,6) \times [1,6 \times (\text{SMIC RDF annuel} / \text{rémunération brute annuelle}) - 1]$**

## TARIFS DES COMPLEMENTAIRES SANTE

	POLYCLTURE ELEVAGE 79	POLYCLTURE ELEVAGE 86 ETA 79 86	ARBORICULTURE	PAYSAGE
Part Ouvrière	<b>22,45 euros</b>	<b>20,91 euros</b>	<b>13,50 euros</b>	<b>23,29 euros</b>
Part patronale	<b>22,46 euros</b>	<b>20,91 euros</b>	<b>13,50 euros</b>	<b>23,29 euros</b>

*Montants inchangés par rapport à 2021*

### **Pour rappel :**

Tout employeur de main d'œuvre à l'obligation de mettre en place une complémentaire Santé pour l'ensemble des salariés, avec une prise en charge minimale de 50% du montant de la cotisation.

Tout employeur de main d'œuvre a le libre choix de l'organisme assureur. Toutefois, les partenaires sociaux de chaque branche professionnelle (convention collective) ont recommandé un assureur. Ainsi, lorsqu'une entreprise choisit l'assureur recommandé, elle bénéficie des tarifs négociés par la profession. De plus, la MSA se charge alors de l'appel des cotisations et de l'envoi d'un flux pour paiement de la part complémentaire des prestations Santé.

*Il s'agit des tarifs applicables aux entreprises ayant fait le choix de l'organisme recommandé*

## **COTISATION VERSEMENT TRANSPORT COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU GRAND POITIERS**

La Communauté d'agglomération du Grand POITIERS a acté l'évolution du taux de la cotisation Transport sur son périmètre, pour le porter à 1,80% (précédemment à 1,30%).

**Cette décision prend effet à compter du 01/01/2022.**